

80

Commission permanente

Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47844

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Prestations traiteurs pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le Département a signé des accords-cadres pour l'organisation de prestations de traiteurs dans le cadre de cérémonies, réceptions et autres prestations pour le Département d'Ille-et-Vilaine.

Ces accords-cadres arrivent à échéance le 16 octobre 2023 pour les lots n° 1, 2, 3, 5 (18 octobre pour un titulaire du lot n° 2) et le 10 décembre 2023 pour le lot n° 4. Une nouvelle consultation a donc été lancée.

L'allotissement est le suivant :

- Lot n° 1 : CAFES D'ACCUEIL, COCKTAILS, BUFFETS, PLATEAUX-REPAS ET FORMULES PIQUE-NIQUES pour l'Agence départementale du Pays de Redon et des Vallons de Vilaine
Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, pour un montant maximum annuel de 25.000 € HT,

- Lot n° 2 : CAFES D'ACCUEIL, COCKTAILS, BUFFETS, PLATEAUX-REPAS ET FORMULES PIQUE-NIQUES pour l'Agence départementale du Pays de Brocéliande
Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, pour un montant maximum annuel de 25.000 € HT,

- Lot n° 3 : CAFES D'ACCUEIL, COCKTAILS, BUFFETS, PLATEAUX-REPAS ET FORMULES PIQUE-NIQUES pour l'Agence départementale du Pays de Fougères
Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, pour un montant maximum annuel de 25.000 € HT,

- Lot n° 4 : CAFES D'ACCUEIL, COCKTAILS ET BUFFETS pour l'Agence départementale du Pays de Rennes et les commandes passées pour le siège de Beauregard
Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires à tour de rôle, au fur et à mesure des prestations, pour un montant maximum annuel de 45.000 € HT,

- Lot n° 5 : PLATEAUX-REPAS ET PIQUE-NIQUES pour l'Agence départementale du Pays de Rennes et les commandes passées pour le siège de Beauregard
Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires à tour de rôle chaque semaine, pour un montant maximum annuel de 10.000 € HT,

- Lot n° 6 : CAFES D'ACCUEIL, COCKTAILS, BUFFETS, PLATEAUX-REPAS ET FORMULES PIQUE-NIQUES pour l'Agence départementale du Pays de Saint Malo
Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, pour un montant maximum annuel de 25.000 € HT,

- Lot n° 7 : CAFES D'ACCUEIL, COCKTAILS, BUFFETS, PLATEAUX-REPAS ET FORMULES PIQUE-NIQUES pour l'Agence départementale du Pays de Vitré
Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, pour un montant maximum annuel de 25.000 € HT,

- Lot n° 8 : REPAS ASSIS ELEGANTS
Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, pour un montant maximum annuel de 10.000 € HT,

- Lot n° 9 : COCKTAILS GOURMETS
Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, pour un montant maximum annuel de 70.000 € HT.

Le montant global des neuf lots est estimé à 231 000 € HT par an.

Ces accords-cadres seront passés pour une période initiale d'un an renouvelable une fois. Les accords-cadres prendront effet à compter du 17 octobre 2023 ou de leur date de notification si celle-ci est postérieure.

Les accords-cadres seront reconduits tacitement jusqu'à leur terme. La durée de la période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

Les crédits sont prévus sur les imputations 011-0202-6234-P632 pour les lots n° 1 à 8 et 011-0202-6234-P634 pour le lot n° 9.

La Commission d'appel d'offres du 19 septembre 2023 a attribué les accords-cadres comme suit :

Lot n° 1 : Accord-cadre mono-attributaire : Société MATTO TRAITEUR – SAVEURS BRETONNES - 35650 LE RHEU pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT,

Lot n° 2 : Accord-cadre mono-attributaire : Société MATTO TRAITEUR – SAVEURS BRETONNES - 35650 LE RHEU pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT,

Lot n° 3 : Accord-cadre mono-attributaire : Société MATTO TRAITEUR – SAVEURS BRETONNES - 35650 LE RHEU pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT,

Lot n° 4 : Accord-cadre multi-attributaires pour un montant maximum annuel de 45 000 € HT attribué à :

- EVENDAY SRN – RUFFAULT TRAITEUR - 44000 NANTES,
- MATTO TRAITEUR – SAVEURS BRETONNES - 35650 LE RHEU,
- CHAPIN TRAITEUR - 35132 VEZIN LE COQUET,

Lot n° 5 : Accord-cadre multi-attributaires pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT attribué à :

- EVENDAY SRN – RUFFAULT TRAITEUR - 44000 NANTES,
- CAT DE APH LE POMMERET - 35310 BREAL SOUS MONTFORT,
- CHAPIN TRAITEUR - 35132 VEZIN LE COQUET,

Lot n° 6 : Accord-cadre mono-attributaire : Société MATTO TRAITEUR – SAVEURS BRETONNES - 35650 LE RHEU pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT,

Lot n° 7 : Accord-cadre mono-attributaire : Société MATTO TRAITEUR – SAVEURS BRETONNES - 35650 LE RHEU pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT,

Lot n° 8 : Accord-cadre mono-attributaire : Société MATTO TRAITEUR – SAVEURS BRETONNES - 35650 LE RHEU pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT,

Lot n° 9 : Accord-cadre mono-attributaire : Société CAT DE APH LE POMMERET - 35310 BREAL SOUS MONTFORT pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres du 19 Septembre 2023, pour l'organisation de prestations de traiteurs dans le cadre de cérémonies, réceptions et autres prestations pour le Département d'Ille-et-Vilaine.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231836

Pour extrait conforme